

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2025/001

Transmission en Sous-Préfecture	Date de réception	Affiché	du 14/01/2025
13/01/2025	13/01/2025		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-10, L.2123-1 et L.2125-1.1° traitant des procédures adaptées à lots séparés et des accords-cadres,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2113-1, R.2123-1, R.2162-2 2^{ème} alinéa, R.2162-4.1°, R.2162-5, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 traitant des procédures adaptées à lots séparés et des accords-cadres à bons de commande,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-14 du 07 mars 2023 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros Hors Taxes tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2022-95 du 14 novembre 2022 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales modifié applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation de prestataires dans le cadre des Conception, impression et distribution de divers supports de communication de la ville du Muy, en ce qui concerne les lots n° 1, 2 et 3,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été envoyée le 17 octobre 2024 pour parution au journal d'annonces légales Le Var-Information (parution du 25 octobre 2024) et mise en ligne le 19 octobre 2024 sur le site web du Moniteur « MarchésOnline.com », ainsi que sur le site Internet de la communauté d'agglomération DPVa et sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 17 octobre 2024 au 14 novembre 2024, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que cinquante-huit dossiers ont été retirés (dont onze anonymement) et que vingt-et-un soumissionnaires ont remis leur offre dans le délai imparti (soit les plis de Mesdames Servane GRISOT pour Com'en Provence, Adeline FUZENOT et Amira Paula FABRE pour Graphic Design Communication Créative, celui de Monsieur Thomas STURM, ceux des groupements AILHAUD / LARROQUE et JI'COM / PETIT, ainsi que ceux des sociétés DECLIK, AGENCE GARDENERS, MINI DOC, CREAMANIA, CACTUS COMMUNICATION pour Com'deux Abeilles, L'AGENCE MARS, SCOOP COMMUNICATION, CREA-COM, L'ESPERLUETTE et DAKIN pour le lot n° 1 ; ceux des sociétés IMPRIMERIE CARACTERE, IMPRIMERIE CRES, CREATION COMMUNICATION IMPRESSION et IMPRIMERIE DE RUDDER pour le lot n° 2 ; celui de la société BOITAUXLETTRES FRANCE pour le lot n° 3),

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par les Services Municipaux et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit pour le lot n° 1, valeur technique de l'offre pour 40 %, qualité artistique pour 30 % et prix des prestations pour 30 % ; pour le lot n° 2, valeur technique de l'offre pour 40 %, qualités graphique et artistique pour 30 % et prix des prestations pour 30 % ; pour le lot n° 3, prix des prestations pour 50 % et valeur technique de l'offre pour 50 %), les marchés publics ont été attribués aux soumissionnaires qui présentent, pour chaque lot, l'offre la plus avantageuse pour la commune, à savoir :

- pour le lot n° 1 : l'agence DECLIK,
- pour le lot n° 2 : l'IMPRIMERIE DE RUDDER,
- pour le lot n° 3 : la société BOITAUXLETTRES FRANCE,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis le 07 janvier 2025 ont donné un avis favorable à la conclusion des accords-cadres avec les sociétés précitées,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : Les accords-cadres à bons de commande passés suivant une procédure adaptée ouverte à lots séparés relatifs aux Conception, impression et distribution de divers supports de communication sont conclus entre la ville de LE MUY et :

- **Pour le lot n° 1** (conception de divers supports de communication) : l'agence DECLIK sise à Toulon (83000) – 227, rue Jean Jaurès, et ce pour un montant minimum annuel de Cinq mille euros Hors Taxes (5 000.00 € HT/an) et un montant maximum annuel de Vingt-cinq mille euros Hors Taxes (25 000.00 € HT/an) correspondant à la solution de base ;
- **Pour le lot n° 2** (impression de divers supports de communication) : l'IMPRIMERIE DE RUDDER S.A.S. sise à Avignon (84000) – Z.I. Courtine – 105, rue du Grand Gigognan, pour un montant minimum annuel de Trois mille euros Hors Taxes (3 000.00 € HT/an) et un montant maximum annuel de Vingt mille euros Hors Taxes (20 000.00 € HT/an) correspondant à la solution de base ;
- **Pour le lot n° 3** (distribution de divers supports de communication) : la société BOITAUXLETTRES FRANCE sise à Lisses (91090) – Zone Industrielle de l'Eglantier – 9, rue des Cerisiers, et ce pour un montant minimum annuel de Mille cinq cents euros Hors Taxes (1 500.00 € HT/an) et un montant maximum annuel de Six mille euros Hors Taxes (6 000.00 € HT/an) correspondant à la solution de base.

A noter, ces accords-cadres sont passés pour une durée initiale allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus. Ils pourront ensuite être renouvelés par tacite reconduction pour une durée maximale de deux fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2024 et reportés au budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR et sera consultable sur le site Internet de la ville du Muy www.ville-lemuy.fr.

FAIT A LE MUY, le 10/01/2025

Le Maire,




Liliane BOYER

Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 14/01/2025